



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 01 décembre 2025

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, M. Patrick MOREL, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 08 décembre 2025		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère		X	Françoise MOLLIER-SABET
MOREL Grégory	Conseiller		X	
ROUSSEAU Christelle	Conseillère		X	
BERENGUER Marion	Conseillère	X		
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère		X	Franck PRAT
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du compte-rendu de la séance du 08 septembre 2025
- Subventions aux associations
- Subvention au CMA formation pour l'accueil de jeunes réaumontois
- Exonération exceptionnelle du loyer du chalet à Pizza
- Décision Modificative du budget n°2
- Vente de gré à gré d'une parcelle appartenant à la commune

- Convention de financement du BAFA pour l'année 2026
- Adoption du rapport de la CLECT du 21 mai 2025
- Convention de déneigement de voiries de la zone de Pré Izard
- Modification du règlement intérieur de l'école maternelle
- Modification du règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison PERRIN
- Adhésion au nouveau contrat cadre pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés négocié par le CDG 38
- Adhésion au programme ACTEE fonds CHENE

Marion BERENGUER est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 31/2025 :

Objet : attribution des subventions 2025 aux associations locales et aux pompiers

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine RAVACHOL, adjointe aux finances et à Monsieur Michel OUARD, conseiller municipal délégué aux associations qui rappellent la répartition des subventions pour l'année passée.

Ils précisent que le versement des subventions reste conditionné à la présentation des pièces exigées à la constitution des dossiers et au respect de la date imposée pour leur dépôt et ce, pour chaque association.

Vu le budget primitif 2025

Considérant la nécessité de répartir les crédits budgétaires restants

Après consultation des dossiers restitués avant la date limite de dépôt, Madame Catherine **RAVACHOL** et Monsieur Michel **OUARD**, proposent une répartition des subventions telle que définie ci-dessous :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant proposé pour 2025-2026</i>	<i>Résultat du vote</i>
ACCA	150 €	Unanimité
Amitié Montagne Réaumont	200 €	Unanimité
Chansons buissonnières	200 €	Roger Legall ne prend pas part au vote. Unanimité des votants
Club détente et loisirs	300 €	Unanimité
DDEN	50 €	Unanimité
LADI en Ballade	200 €	Unanimité
L'Orée du Bonsaï	150 €	Unanimité
Réaumont animation	1500 €	Françoise Mollier-Sabet ne prend pas part au vote. Unanimité des votants
Ti-forme (gym bénévole)	300 €	Unanimité
Tennis club	300€	Roger Legall ne prend pas

		part au vote. Unanimité des votants
Maison de l'Arbre	850€	Unanimité
Pompiers – BEAUCROISSANT	200 €	Unanimité
ADMR	350€	Brigitte LAURENT ne prend pas part au vote. Unanimité des votants
OCCE	600 €	Unanimité
Les merveilleuses	400 €	Unanimité
Eco du partage	150 €	Marion BERENGUER ne prend pas part au vote Unanimité des votants
Sou des écoles	1600 € + 60 € de sapin	Unanimité
AHPPV (histoire et patrimoine du Pays Voironnais)	25 €	Unanimité
SHEN	200 €	Unanimité

Madame Catherine RAVACHOL, adjointe aux finances et Monsieur Michel OUARD, conseiller municipal délégué aux associations, soulignent que les subventions versées cette année, ne seront pas systématiquement reconduites. Les demandes devront être à nouveau motivées pour l'année suivante.

Le Conseil municipal, après délibération,

Octroie les subventions, pour l'année 2025-2026 suivant la répartition telle que proposées par la commission animation

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 32/2025 :

Objet : Subvention exceptionnelle au CMA formation

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine RAVACHOL qui expose au conseil que le CMA Formation accueille des élèves en formation dans différents domaines.

M. le Maire propose à l'assemblée d'octroyer au CMA formation de Bourgoin-Jallieu qui accueille un jeune de Réaumont.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve cette subvention exceptionnelle de 40 € par jeune de Réaumont scolarisés dans cet établissement soit : 40 € pour le CMA de Bourgoin-Jallieu.

Présents : 09 **Votants : 11** Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 33/2025 :

Exonération des loyers de la pizzeria.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par une convention de mise à disposition d'un chalet appartenant à la commune, une pizzeria est installée place du village.

Le loyer est de 50€ par mois plus 50€ par an de participation de fluides.

La pizzeria est restée fermée pendant les deux premiers trimestres de 2025. La pizzeria a réouvert en juin puis refermera encore le 1^{er} trimestre 2026.

Dans le cadre sa politique de soutien aux petits commerces réaumontois, M. le Maire propose au conseil d'exonérer de loyer la gérante pendant la fermeture afin de la soutenir dans sa reprise d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Exonère Mme BLANC-TAILLEUR des loyers du Chalets pizza les deux premiers trimestres de 2025 et du 1^{er} trimestre 2026.

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 34/2025 :

Objet : Décision modificative du budget n°2

Mme RAVACHOL expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au budget 2025 comme suit :

Investissement

Article	Libelle	Section	Sens	Montant Propose
---------	---------	---------	------	-----------------

615221/011	Entretien et réparations sur bâtiments publics	Fonct.	D	- 9000
739215/014	Reversements conventionnels de fiscalité	Fonct.	D	+ 9000
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	Inv	D	+ 652.11
2188/21	Autre immobilisations corporelles	Inv	D	- 652.11

Dépense en-

Dépense en +

Dépense en +

Dépense en -

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 35/2025 :

Objet : Cession amiable d'une parcelle appartenant à la commune

M. le maire informe :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée C0965,
Cette parcelle est affectée au domaine privé de la commune.

Elle est située en zone UE à vocation d'activité économique incompatible avec l'habitat.
Ainsi cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune qui n'a pas vocation à exercer une activité économique.

De plus, la topographie de la parcelle (longiligne et étroite 6 mètres maximum) ne permet aucun aménagement.

Il est donc proposé de vendre cette parcelle au propriétaire de la parcelle voisine C0739.

Après consultation du service économie du pays voironnais, il a été déterminé d'un commun accord le prix de vente de 14,25 € par m², arrondi pour cette parcelle à 6 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de vendre la parcelle C0965 à Mme BRESSOT au prix net vendeur de 6 000 €.

Autorise M. le Maire à signer tout document tendant à la réalisation de cette vente.

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 36/2025 :

Objet : Convention de financement du BAFA

Mme MOLLIER-SABET expose :

Cette convention a pour but de proposer un « parcours BAFA ».

La coopération en faveur d'un parcours BAFA en pays voironnais a pour intérêt de tendre vers un fonctionnement équitable, solidaire et coopératif dans le cadre de la CTG avec un projet tourné vers de la pluricommunalité et une approche de politique enfance et jeunesse territoriale. La présente

convention permet de formaliser cette approche et d'expérimenter un modèle de coopération à l'échelle de 16 communes volontaires.

Le parcours BAFA devra proposer :

Un accueil inconditionnel de tous les jeunes de 16 à 25 ans, scolarisés ou non, habitant le territoire du pays voironnais afin d'apporter une information sur l'ensemble des dispositifs mobilisables sur le territoire et au-delà (modalités de réalisation de la formation, aides financières, ...) et une aide à la réalisation des 3 étapes de parcours de formation (session de formation générale, stage pratique, session d'approfondissement) ;

Une proposition de formation BAFA comprenant 1 session de formation générale et 1 session d'approfondissement, prioritairement pour les jeunes habitant les communes signataires de la présente convention.

Contribution financière

Les communes signataires de la présente convention financeront un montant maximal de 5 400€ (3 400€ / 1 session générale ; 2 000€ / 1 session approfondissement).

Sur la base de 16 communes engagées, le **montant annuel pour une commune ne pourra dépasser 337,50€ au titre de l'année 2026**.

Les familles participeront au financement à hauteur de 2 600€ (80€ / stagiaire en session générale et 50€ / stagiaire en session approfondissement).

La facturation par commune sera plafonnée à 212,50€ pour une session générale et 125,00€ pour une session approfondissement et réajustée à la baisse en cas de participation financière de stagiaire(s) originaire(s) de commune(s) non signataire(s) de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer cette convention de financement du BAFA.

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 37/2025 :

Objet : Adoption du rapport de la CLECT du 21 mai 2025

Exposé du Maire

Le Maire rappelle que la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du Pays Voironnais s'est réunie le 21 mai 2025 afin d'évaluer, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les charges transférées dans le cadre :

- Du transfert de la mission d'accompagnement PLIE pour la commune de Voreppe à la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais,
 - Et de la restitution aux communes de la compétence Crématorium, pour laquelle aucune charge ni actif n'est transféré, la gestion ne générant aucun nouveau flux financier pour les communes concernées.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu et des rapports de la commission (en annexe).

Yu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-25-1 et suivants,
 - L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
 - Le rapport CLECT du 21 mai 2025,
 - La note de restitution de la compétence crématorium aux communes,
 - La note relative au transfert du PLIE pour la commune de Voreppe,

- Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais modifiés en conséquence,

Considérant

- La nécessité de garantir la neutralité financière conformément à la méthode validée par la CLECT,
 - L'absence de charges ou transferts d'actifs pour la compétence crématorium,
 - Le calcul du coût net du poste pour le transfert du PLIE à Voreppe selon les subventions et charges précisées dans le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025.PDF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025.

Prend acte que les modalités financières fixées par la commission locale d'évaluation des charges transférées n'ont pas été modifiées.

Valide la restitution de la compétence Crématorium sans flux financier ni transfert d'actif.

Valide le transfert de la mission PLIE pour Voreppe et le montant calculé selon les annexes.

Autorise Monsieur/Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi qu'à toute autorité compétente.

Présents : 09 **Votants : 11** Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 38/2025 -

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de déneigement avec le Pays Voironnais

Rapporteur | Laurent L'EGROS

M. Laurent LEGROS rappelle au conseil que le déneigement de la zone d'activité de Pré-Izard est assuré par la commune moyennant une participation financière de la part de la CAPV.

M. Laurent LEBROS présente les termes de la nouvelle convention de déneigement.

- Montant forfaitaire de 150 € par passage
 - Forfait annuel de 1500 € pour la participation aux frais d'astreinte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention de déneigement annexée à la présente délibération.

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 39/2025 -

Objet : Modification du règlement intérieur du périscolaire de l'école maternelle

Mme MOLLIER-SABET explique au conseil la nécessité de mettre à jour les modalités de paiement (article 3)

- **Soit par prélevement automatique :** Chaque famille signera un règlement financier régissant les modalités de ce paiement et remettra complétée, l'autorisation de prélevement automatique, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (uniquement pour les nouveaux inscrits et pour ceux qui ont changés de coordonnées bancaires).

- *Soit par Internet* : Les familles peuvent procéder au règlement 24h sur 24 et 7 jours sur 7, sans aucune formalité préalable nécessaire pour régler ses factures **par carte bancaire ou par prélèvement**.
- *Soit par voie postale à l'adresse suivante : SGC de Voiron - 67 Boulevard DENFERT-ROCHEREAU - BP 326 - 38509 VOIRON CEDEX*
- *Soit en espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire (sans limitation de montant), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé*
- *Soit par virement bancaire sur le compte du Service de gestion comptable*
- *Soit par carte bancaire au guichet du Service de gestion comptable*

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 40/2025 :

Objet : Modification du règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire propose de modifier

A ce titre, il souligne qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur.

Il donne lecture à l'Assemblée de l'article 3 modifié :

3.1 Le contrat normal de location (pour le week-end) de la salle prévoit la mise à disposition de cette dernière du samedi 08h00 au dimanche 18h00. L'état des lieux et la remise des clés se feront le vendredi à 11h00.
Une dérogation pourra être accordée pour disposer de la salle à partir du vendredi 11h00 selon la disponibilité.

~~3.2 Pour les week-ends accolés à un jour férié la location pourra être rallongée de ce jour supplémentaire moyennant un surcoût et la mise à disposition se fera donc du jeudi 14h00 au lundi 08h00 ou du vendredi 14h00 au mardi 08h00.~~

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve le règlement qui sera porté à la connaissance de tous les demandeurs et/ou utilisateurs de la salle et qui sera annexé à la présente délibération.

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 41/2025 :

Objet : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison Perrin

Rapporteur Laurent LEGROS

M. Legros rappelle au conseil la délibération du 23 septembre 2024 qui avait désigné une équipe de programmiste pour accompagner la commune à déterminer un programme technique détaillé (PDT) pour la rénovation de la « Maison PERRIN », de la mairie et des espaces adjacents.

Il indique également les différents ateliers de concertation des habitants qui ont eu lieu et indique que le schéma directeur a été livré.

La première étape de ce programme consiste en la réhabilitation de la maison Perrin en logements communaux :

- 2 T1 (36 et 39 m²), 2 T3 (77 m²)
- La circulation verticale sera gérée à l'intérieur du bâti (opportunité dans la partie grange)
- Local de 6 places vélos minimum
- Accès aux logements du RDC par les jardins, par la « grange » dans les étages
- Rénovation énergétique ambitieuse

- Aménagements extérieurs (dont 6 places de parking)

L'enveloppe financière globale toutes dépenses confondues allouée à cette opération s'élève à 1130000 € HT (un million cent trente mille euros).

La consultation pour les marchés de travaux sera lancée ultérieurement, une fois le cahier des charges (DCE) rédigé par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Charge M. le Maire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée,

Dit que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2026,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 42/2025 :

Objet : Adhésion au nouveau contrat cadre pour la fourniture des titres restaurants dématérialisés

M. le Maire rappelle la délibération du 29 novembre instituant les titres restaurants pour les agents de la commune de Réaumont.

La valeur faciale avait été fixée à 8 € par ticket, avec une participation employeur à 50%.

Le marché actuel est arrivé à échéance et le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Le prestataire retenu à l'issue de la consultation : PLUXEE pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1er janvier 2026, pour la durée du marché, pour les chèques déjeuner version dématérialisés (carte) avec l'attributaire du Marché l'entreprise PLUXEE.

2. de conserver la valeur faciale du titre restaurant à 8 € (exonérée de charges sociales) et la participation employeur à 50% et toutes les modalités antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé mis en place par le Centre de gestion de l'Isère à la date du 1er janvier 2026, pour la durée du marché, pour les chèques déjeuner version dématérialisés.

- **conserver** les modalités antérieures concernant la valeur du titre, le règlement, la participation employeur.

- **autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune la convention d'adhésion au contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 43/2025 :

Objet : Convention d'adhésion pour bénéficier du programme ACTEE fonds CHENE

Rapporteur Laurent LEGROS

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Réflexion sur le devenir de deux bâtiments et de la place du village.

Ce projet vise à redéfinir les 2 bâtiments et les espaces publics.

Le coût total éligible du projet est évalué à 81 730 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38 l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC sont lauréats d'un appel à projet ACTEE+ CHENE référencé PRO-INNO-66 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement aux études énergétiques.

Le projet, « Réflexion sur le devenir de deux bâtiments et de la place du village. », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ PRO INNO 66 – Fonds CHENE à hauteur de 65% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit (une ligne par opération) :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme : ACTEE+ PRO-INNO-66 - Fonds CHENE	Reste à charge pour la collectivité
53 124.50 €HT	28 605.5€HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission par la collectivité à TE38 : des justificatifs de dépenses (facture), d'une copie du rapport de la prestation et du remplissage des annexes fournies par TE38 ; ***dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.***
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.

- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « Réflexion sur le devenir de deux bâtiments et de la place du village », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38 et l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses.

Patrick MOREL rappelle que le pot du personnel et des élus aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à 18h00. Les conjoints sont conviés.

Françoise MOLLIER-SABET rappelle que l'apéritif et la remise des colis aux ainés aura lieu ce vendredi 12 décembre à partir de 17h30.

La séance est levée à 19h46

Le Maire,
Patrick MOREL
Suivent les signatures au registre

La secrétaire de séance
Marion BERENGUER